

AVIS NEGATIF sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

Après lecture des 7 tomes de la note d'étude du projet d'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves, et échanges avec les interlocuteurs de l'enquête publique je conclus que l'extension de la réserve actuelle n'est pas suffisamment justifiée.

J'explique ci-dessous les raisons

I. Couche réglementaire.

Une couche supplémentaire de réglementation n'est pas nécessaire. **Les attendus des zonages actuels suffisent à l'atteinte des objectifs.**

A. Objectifs

- Objectif de l'extension
Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves répond au besoin de création d'une zone de quiétude pour les espèces au sein d'un espace littoral de plus en plus contraint par les activités humaines.
- Objectif d'une Réserve Nationale :
Une réserve naturelle nationale a pour objectif de protéger à long terme les espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.
- Objectif d'une zone NATURA 2000 :
Un site classé Natura 2000 a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il se doit d'être déjà organisé et structuré pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Force est de constater que le classement en zone Natura 2000 est largement suffisant pour atteindre les objectifs écologiques attendus du projet d'extension. Dans le cas contraire, étant donné l'ancienneté du classement en zone Natura 2000, personne ne pourrait comprendre pourquoi il n'est pas organisé et déjà structuré pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés. Les objectifs d'un classement en Réserve n'apporte rien de plus.

Par contre, mettre cette zone d'extension de la RNN actuelle en Réserve reviendrait, sans modifier les objectifs, à **restreindre définitivement les libertés fondamentales** de ses acteurs de proximités et locaux (. Et cela sans aucune compensation.

Notre époque est de plus en plus judiciairisée, et superposer réglementations sur réglementations ne peut avoir qu'un effet néfaste et contesté par les exclus. Trop de réglementations nuit à son efficacité et sa compréhension (il arrive même qu'elles puissent se contredire). Il faut rappeler qu'une des clés de la réussite à long terme d'une zone Natura 2000 est **l'adhésion des partenaires locaux** et particulièrement des propriétaires et gestionnaires¹.

B. Zone d'emprunt

Vis-à-vis de la zone d'emprunt plus particulièrement, lors de la construction de la digue, il n'avait pas été jugé nécessaire de mettre la zone d'emprunt dans une Réserve Nationale. Sa mise en œuvre se doit d'être conforme à un cahier des charges² validé et suivi par des experts scientifiques. La classification actuelle et le respect du cahier des charges devraient se suffire à eux-mêmes, pour l'atteinte des objectif Natura 2000, donc des objectifs de l'extension de la RNN.

Si ce n'est pas le cas cela veut dire que soit le cahier des charges de la zone d'emprunt n'était pas suffisant, ou n'a pas été respecté, soit l'étude d'impact a été sous-évaluée. **Dans les 2 cas c'est grave et non acceptable.**

Si la cause de l'inclusion dans la Réserve Nationale permet de résoudre un problème du financement de l'entretien et la gestion de cette zone, **c'est encore plus grave et significatif.**

Mettre la zone d'emprunt, qui est une zone de compensation écologique consentie à cause de la construction de la digue, en Réserve n'est pas, à mon avis, justifiable.

¹ Source : L'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

² Cahier des charges non inclus dans le dossier de projet d'extension et demandé en préfecture ~~et à la~~ maison du département.

AVIS NEGATIF sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

II. Surdimensionnement :

Nul ne peut nier le besoin d'une surveillance de l'écosystème et pallier aux risques de disparition des habitats. Néanmoins, le projet me paraît surdimensionné par rapport aux problèmes à résoudre.

A la lecture du dossier du projet d'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves je constate que :

- La bio-évaluation globale du site d'étude ne montre pas d'état global des fonctionnalités écologiques dégradées. La notation la plus basse est « faible à modéré » sur une parcelle qui a un niveau de complémentarité faible avec la RNN.
- 570 espèces auraient été recensées sur la zone d'étude, mais les tableaux présentés montrent que moins de 5% seraient menacées. Le problème à résoudre est donc de protéger ces 5% menacés. Les 95% restants se maintiennent avec les protections existantes.
- Rien dans ce dossier ne précise pourquoi il faudrait constituer une Réserve Nationale pour mettre en œuvre les préconisations techniques nécessaires pour anéantir les menaces sur les 5% menacés.

Est-ce qu'il faut accaparer environ 1000 ha dont plus de 150ha de terres agricoles (incluant la zone d'emprunt) pour régler le problème des 5% d'espèces menacées ? L'extension de la Réserve naturelle est une solution de facilité qui prive immédiatement de leur droits les acteurs locaux et s'accapare sans compensation ces denrées rares que sont les terres agricoles.

Il serait préférable au lieu de contraindre encore plus les acteurs locaux, **d'étudier des actions écologiques ponctuelles** qui résolvent les problèmes, comme des passages à faune sous les voiries actuelles dont la pertinence et la faisabilité reste à étudier. Pour cela la **concertation avec les acteurs et partenaires locaux est primordiale**. Les médecins ont bien compris qu'une anesthésie locale est moins dangereuse et onéreuse qu'une anesthésie générale.

Il n'y a pas besoin de s'accaparer définitivement des surfaces importantes pour mener à bien temporairement des actions ponctuelles.

III. Compensation

Accroître la RNN actuelle en Réserve revient à **restreindre définitivement les libertés fondamentales** des acteurs locaux.

Même si des négociations ont commencés, elles n'ont pas permis de conclure sur les sujets litigieux. Sans disposer du dernier compte rendu, dont, entre autres, sur :

- L'intégration de la zone d'emprunt dans l'extension de la RNN
- L'équilibre cynégétique perturbé par ces extensions
- La gestion avec les acteurs locaux de la zone d'emprunt.
- Les incidences socio-économiques sur les communes concernées.

Le projet d'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves est en contradiction avec les **objectifs nationaux de restreindre les consommations de terres agricoles**. Le projet d'extension de la RNN et la construction de la digue (hors cadre de cette consultation) consomment plus de 150 ha de terres agricoles. Au niveau national, la France cherche à limiter la consommation de terres agricoles. Seule une compensation écologique (zone d'emprunt) a été actée. Et cette compensation a été acquise **avec** le décret autorisant la construction de la digue.

Dans le cadre de l'extension de la RNN, les négociations sont toujours en cours pour définir les éventuelles compensations pour les collectivités locales, les agriculteurs, les propriétaires, les riverains, les promeneurs, chasseurs, pêcheurs. Celles-ci sont toujours en cours d'étude. Pourquoi cette différence d'approche ? **Y aurait-il 2 poids, 2 mesures dans le traitement des compensations ?**

Ces négociations sur les compensations sont d'autant plus difficiles que le projet d'extension ne définit ni des objectifs chiffrés et mesurables à atteindre, ni les moyens nécessaires pour les atteindre. Ni les éventuelles clauses de revoyure en cas d'évolution de la réglementation.

Décréter l'extension de la Réserve reviendrait à **fermer la porte aux négociations**, à radicaliser les négociateurs.

Il ne doit pas être décidé de supprimer irrémédiablement des libertés fondamentales sans que les négociations sur les éventuelles compensations n'aient abouti.

Pour être partagée, les acteurs et partenaires locaux et de proximité doivent adhérer, et non pas subir.



AVIS NEGATIF sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

IV. Consensus.

Nul ne peut douter de la sensibilisation de chacun à l'enjeu écologique auquel nous avons à faire face. Il est primordial que cet enjeu soit partagé et non monopolisé par un dicta idéologique jupitérien.

Que ce soit dans les sites classés en réserve naturelle ou celles en zone Natura 2000, ils se doivent d'être gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Les acteurs des territoires se sont aussi les élus locaux, les propriétaires, locataires, les associations locales. Bref tous ceux qui font vivre le territoire.

Le rapport Stratégie Nationale pour les aires protégées 2030 rappelle que la gouvernance **des aires protégées devra conforter l'implication des acteurs locaux** dans leur gestion et favoriser les processus participatifs. La gouvernance doit être ouverte à l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs économiques, associations, usagers, citoyens, etc.). **Il y a nécessité de consensus.**

Le dossier de présentation de ce projet d'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves ne contient pas d'élément qui démontre cette approche de consensus avec les élus de proximité, les associations locales. Par contre **il garantit** une privation de libertés fondamentales.

L'être humain fait partie de la biodiversité, de l'écosystème. Concevoir une zone, où la vie humaine serait à peine tolérée, équivaut à créer un déséquilibre de l'écosystème, de la biodiversité. C'est une raison de plus, pour garder l'équilibre, pour qu'un consensus sur les règles d'usage de la zone avec les élus et acteurs de proximité soit obtenu.

Le projet tel que présenté, est clivant et non rassembleur. C'est exactement l'inverse des attendus d'une zone Natura 2000, des Réserves et de la Stratégie Nationale. Il doit être modifié.

V. Etude d'impact

D'après le dossier, le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves répond au besoin de création d'une zone de quiétude pour les espèces au sein d'un espace littoral de plus en plus contraint par les activités humaines. **Ce besoin a été identifié suite au projet de création d'une digue de retrait contre les submersions marines** qui sera édifiée au cœur de l'actuelle réserve naturelle courant 2022 et qui impactera des habitats et des espèces à haute valeur patrimoniale.

Cela démontre **la faiblesse de l'étude d'impact du précédent dossier** de création de la digue de retrait contre les submersions. **Cette situation est inadmissible.** Il faut prendre en compte ce retour d'expérience. L'étude d'impact de ce projet se doit d'être plus consistante et garantir qu'aucune nouvelle extension ou réglementation ne découlerait de l'extension.

Il en va de la crédibilité de l'Etat et du Maître d'œuvre.

A. Non suivi des recommandations du CSRPN

Dans son 2nd avis favorable du 16 janvier 2020, le CSRPN donne son aval au projet d'extension en mettant en avant certains commentaires :

- L'impact de la digue et la prise en compte de la nouvelle configuration de la réserve actuelle ne sont pas présentés dans l'avant-projet.
- D'autre part, un bilan en termes de perte/gain de la biodiversité consécutifs à ce nouveau périmètre permettrait une meilleure évaluation du projet.

L'avis du CSRPN est favorable au projet d'extension de la réserve **moyennant certaines recommandations.**

Force est de constater que certaines de celles-ci, entre autres sur les études d'impact ou le bilan en termes de perte/gain, n'ont pas été faites ou communiquées.

Si ces recommandations n'ont pas été suivies, l'extension de la RNN ne peut pas être décrétée.

Ces documents sont peut-être primordiaux pour définir les compensations en cours de discussions.

B. Etude Préalable (article D112-1-19 du CRPM):

Des terres agricoles étant impactées par le projet d'extension, l'article D112-1-19 est applicable.

- Le projet répond au critère 45 de l'annexe de l'article R 122-2. C'est un aménagement foncier (annexe 10).

AVIS NEGATIF sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

- Le projet a une emprise située en tout ou partie sur une zone agricole ou naturelle.
- Le projet impacte une surface > 5ha (seuil retenu dans notre département).

L'étude préalable du projet d'extension de la réserve naturelle aurait dû contenir entre autres :

- Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Évaluation de l'impact sur l'emploi. Évaluation financière globale des impacts (y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus).
- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.
- Prise en compte des bénéficiaires, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier (L121-1 du CRPM).
- Le cas échéant, mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Ces études et mesures ne sont pas incluses dans le dossier du projet d'extension. Pourquoi ?

C. Les incidences de ce projet d'extension sont sous évalués

▪ Tome 4 : I.1 Démographie

Les conclusions de ce chapitre sont sans relation avec le contenu du paragraphe. Néanmoins on peut conclure que, étant donné les contraintes, la mise en œuvre d'une zone de quiétude pour la biodiversité sur le territoire fera fuir tous les entrepreneurs potentiels sur celui-ci (en particulier celle de la commune d'Yves qui deviendra soit un village dortoir, soit un village périsant). Il n'est prévu aucun potentiel de développement pour les villages.

- Est cela que le projet veut ?
- Comment affirmer que cela correspond à un développement socio-économique ?
- Est-il prévu de dédommager les riverains des désordres / inconfort ?

▪ Tome 4 : I.2 Le foncier

Dire que le projet n'aura aucune incidence sur le foncier est un peu réducteur. Le projet est liberticide vis-à-vis du foncier. Les propriétaires privés ne peuvent vendre qu'au Conseil Départemental. En limitant drastiquement l'offre et la demande, le prix du foncier n'est plus négociable. En changeant et régulant les pratiques agricoles le projet bride les prix des exploitations/entreprises agricoles.

- Si cela n'est pas une perte de liberté, qu'est-ce que c'est ?
- Comment affirmer que cela correspond à un développement socio-économique ?

▪ Tome 4 : II.2 Le rôle économique de la réserve naturelle

Le rôle économique de l'extension de la réserve n'est pas démontré. La démonstration d'un rôle économique ne peut pas se limiter à la simple énumération des quelques dépenses avec comme seul revenus pour payer ses dépenses, les deniers publics. Il est même précisé dans le dossier qu'afin d'assurer la gestion de cet espace, il sera nécessaire de réviser à la hausse la dotation courante. Ces dotations ne sont pas pérennes et mêmes certaines ne sont pas encore votées.

- Le projet doit démontrer sa viabilité économique à moyen ou long terme.
- Le Département, la Région, la France, les collectivités peuvent-elles accepter un projet **quoi qu'il en coûte** ?

De plus comme le précise le dossier il faut noter que le secteur est engagé dans une opération Grand Site « Estuaire de la Charente-Arsenal de Rochefort - Charente-Maritime » qui poursuit, entre autres, comme objectif de **favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants**.

- Rien dans ce dossier ne démontre le développement socio-économique de la zone d'extension.

▪ Tome 4 : III.2 L'agriculture

Le projet n'a pas de projet autre que de **détruire** l'agriculture existante. Le projet envisage non seulement la suppression de terres agricoles, mais aussi une agriculture de subvention (l'argent est facile quand ce n'est le sien) ou de culture régulée. Pour le moment car il est bien précisé dans le dossier de prévoir des évolutions prochaines dans la réglementation.

- Est-ce notre agriculture de demain ? Celle voulu par le Département, la Région ?



AVIS NEGATIF sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

▪ Tome 4 : III.3 La pêche professionnelle

Le projet présente un dossier non finalisé : Des enquêtes (ARP) sont en cours auprès des pêcheurs et pourront préciser les données de fréquentation (période et récurrence de la fréquentation, éléments sur les volumes pêchés, etc).

La pêche professionnelle embarquée pourra être autorisée par le préfet compétent en fonction des résultats de l'ARP, après avis du conseil scientifique de la réserve et du conseil de gestion du parc naturel marin.

- Il y a lieu d'attendre les conclusions des enquêtes pour affirmer que le projet d'extension aura donc une incidence limitée sur l'activité actuelle de pêche professionnelle.
- Il est surprenant que le préfet compétent ne demande pas l'avis des pêcheurs.

▪ Tome 4 : IV.1 La pêche au carrelet

Ce qui est proposé pour la pêche au carrelet ne peut être acceptable. S'il faut demander un accord de la DDTM à chaque fois que l'on veut entretenir le carrelet, il est à craindre que les utilisateurs de ces carrelets, au lieu d'être pro-actif, limite cet entretien au minimum. Surtout s'ils ne peuvent pas y accéder simplement.

▪ Tome 4 : IV.2 La chasse

Interdire la chasse créera un déséquilibre sur l'ensemble du territoire qui n'est ni mesuré, ni présenté, ni identifié. On verra plus tard. La seule solution proposée est la création d'une énième comité Théodule et de réveiller le préfet dès qu'un sanglier apparaîtra.

Le sanglier est, paraît-il, régulé sur la RNN actuelle par son gestionnaire. Qu'en sera-t-il demain ? 130 sangliers tués par les chasseurs l'an dernier sur la zone environnante. S'il n'y a plus de chasseur, qui viendra aider pour les battues administratives?

- Pas de solution réaliste présentée autre qu'un accord reste à trouver.

▪ Tome 4 IV.5 La randonnée pédestre, vélo et équestre

L'écosystème inclus l'être humain et son activité, les promeneurs, les personnes locales, de proximité vont être muselés, comme leurs animaux de compagnie, sur des sentiers balisés conformément à un plan de circulation intégré au plan de gestion de la réserve. Ainsi l'accès piéton sera restreint, même interdit sur la majorité du territoire.

Les chiens seront muselés en laisse (alors qu'on laisse les prédateurs chasser et proliférer en liberté). On se demande quand nos animaux de compagnie pourront courir en toute liberté.

- Est-ce qu'une Réserve doit d'être un espace réservé à certains privilégiés qui ne partageront pas leur privilège ?

Les éventuelles incivilités de certains doivent se gérer par l'éducation et pas la perte de liberté de tous les autres.

Le dossier est donc très incomplet. La qualité de l'étude d'impact est primordiale pour la crédibilité et l'adhésion par tous au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves.

VI. Critère socio-économique

A. Autofinancement

Dans son rapport d'étude sur la diversité des organisme gestionnaires de Juin 2018, Réserves Naturelles de France met en avant que la mobilisation de moyens financiers est un véritable enjeu pour tous les organismes gestionnaires. Une enquête menée par RNF en 2014 a révélé que « seulement » 60,5 % du budget des RNN provenaient des dotations des autorités de classement. La capacité à mobiliser d'autres sources de financement devient de plus en plus nécessaire pour assurer une bonne gestion. Le besoin d'un autofinancement est nécessaire. 43 % de la part d'autofinancement des RN est apporté par les collectivités gestionnaires de RNN (Donc de nos impôts).

Réserves Naturelles de France ajoute que ce sont surtout les changements politiques importants, les ruptures, qui peuvent provoquer des problèmes de continuité dans la gestion.

Il est donc nécessaire que, avant séquestration des terres et des libertés fondamentales, les promoteurs du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves expliquent les engagements mis en place pour assurer l'autofinancement. Dans le dossier du projet il n'y a rien sur ce sujet.

AVIS NEGATIF sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

B. ETP

Dans le portrait socio-économique diffusé par Réserves Naturelles de France en 2017, il est fait état que sur 221 organismes gestionnaires interrogés pour analyser les résultats des activités socio-économiques présentes sur les réserves naturelles 511 équivalents temps pleins ont été créés. Soit environ 2.3 ETP par Réserve Naturelle.

La RNN actuelle dispose déjà de 4 ETP à elle seule. Pour être acceptable, le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves devrait préciser pourquoi la RNN actuelle a besoin de 1.7 ETP de plus que la moyenne nationale, alors que sa surface actuelle est très inférieure à la moyenne nationale des surfaces de RNN. Il est également surprenant qu'elle affiche qu'en cas d'extension elle envisage des embauches supplémentaires, alors qu'elle est déjà en surnombre.

Quand on sait que la dotation courante est calculée selon une « classe de surface » de la RNN, que notre époque est de plus en plus judiciarisée, certains malintentionnés pourraient rapidement extrapoler que la vraie raison du besoin d'extension est de détourner l'argent public vers la RNN ou son gestionnaire.

Avant toute décision il me paraît nécessaire de disposer d'une analyse plus approfondie démontrant que les deniers de l'Etat (nos impôts) seront utilisés d'une manière optimisée. Pour un consensus il n'est pas possible de s'entendre répondre que les dotations permettront le financement (demain on rase gratis).

VII. Objectifs et responsabilités

Tel qu'il est proposé le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves n'est jamais précis sur les actions qui vont être menées, sur les objectifs quantifiés et mesurables à atteindre.

Les objectifs ne sont **que hypothèses et espérances**. Les oiseaux pourraient se reposer sur cette zone de quiétude. Comment adhérer à des objectifs aussi flous et si peu concrets.

Le projet devrait être plus engageant et responsabilisant. Le projet ne définit pas les responsables qui devront rendre des comptes en cas d'échec.

Ce sont nos libertés fondamentales et notre argent qui sont en jeux. Un minimum de garantie s'impose avant toute décision.

VIII. Conclusions

Face à l'enjeu écologique mondial il est nécessaire de tous participer aux efforts à faire. Tous les acteurs de l'écologie, dont les élus et acteurs de proximité, associations de proximité, propriétaires, riverains, s'accordent de la nécessité d'adhésion de tous. C'est le succès pour atteindre les objectifs Natura 2000.

Or le dossier du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves est trop incomplet pour susciter l'adhésion. Son approche macroscopique et imposée, le présente comme liberticide, clivant, non optimisé sur de nombreux sujets et non responsabilisant.

Je demande son report et l'étude de solutions alternatives afin que chacun puisse adhérer.

Michel de Cauwer

Le 10 décembre 2021

Contact : bdfr@orange.fr

